

Maladie non reconnue : Des droits pour travailler et prendre le temps de se soigner

Fibromyalgie, syndrome de fatigue chronique, endométriose... sont des affections de longue durée dont les soins ne bénéficient pas d'une prise en charge à 100%. Cependant, tout salarié, si son état de santé l'exige, peut faire la demande d'un temps partiel thérapeutique, d'un congé pour longue maladie ou d'une pension d'invalidité. Quelle vigilance accorder à ces démarches lorsque la maladie n'est pas reconnue ?

Consulter un médecin qui tienne compte des impacts de la maladie dans la vie professionnelle.

« Peu de médecins osent prescrire des arrêts de travail aux femmes qui souffrent d'endométriose, rappelle Corine, représentante pour la Bretagne de l'association EndoFrance, parce que cette pathologie n'est pas reconnue et que cela arriverait tous les mois. Beaucoup de femmes prennent des congés lorsqu'elles ne peuvent pas marcher ou/et rester assises. Certaines disent qu'elles ont une gastro par exemple. Elles restent 24h chez elles et reviennent travailler. »

Un médecin qui reconnaît la maladie pourra d'autant mieux vous appuyer pour concilier votre santé et votre travail. Il est à l'initiative de toutes les démarches, qu'il justifie d'un point de vue médical, auprès de la CPAM et des administrations dans le secteur public.

Travailler en temps partiel thérapeutique

Il est prescrit pas le médecin traitant. Cependant celui-ci peut ne pas y penser. N'hésitez pas à lui en parler. C'est une solution temporaire, d'une année au plus, qui permet d'adapter son temps de travail à ses difficultés de santé, sans contre coups financiers. En effet, les indemnités journalières correspondant au temps de travail non effectué sont maintenues.

« Si la personne a un vrai problème de santé, je n'ai pas connaissance que cela pose des difficultés particulières pour être accepté par la CPAM, précise Marie-Hélène Ravel ». Il peut permettre de réduire la fatigue en bénéficiant d'une journée de repos par semaine, par exemple.

Le temps partiel thérapeutique doit faire suite à un congé maladie :

- d'une semaine dans le privé, à défaut de reconnaissance en ALD,
- d'une durée inférieure à six mois dans le public

Il n'est donc pas nécessaire d'être en congé pour longue maladie pour l'obtenir. Si après avoir repris le travail à plein et temps, vous vous rendez compte que vous avez présumé de votre santé, vous pouvez demander un temps partiel thérapeutique. ([lien mi-temps hzy](#))

Travailler à temps partiel avec une pension d'invalidité

Si vous êtes salariés du privé

Vous pouvez en faire la demande par courrier, accompagné de préférence d'un certificat de votre médecin. Cette pension est accordée par le médecin conseil de la CPAM qui le plus souvent vous convoque pour s'assurer que votre état de santé est stabilisé et que votre capacité de travail est réduite des 2/3.

La pension d'invalidité de 1^{ère} catégorie, par exemple, représente 30 % du salaire annuel et elle est cumulable avec les revenus d'une activité à temps partiel, y compris au sein de son entreprise avec l'accord du médecin du travail. Elle n'est pas définitive.

Si vous êtes fonctionnaires

L'invalidité n'existe pas. Le dispositif de retraite anticipée permet de percevoir la moitié de son salaire et d'exercer à temps partiel un emploi, dans le privé, compatible avec son état de santé.

Si vous êtes privé(e) d'emploi

Vous cherchez du travail, mais vous ne pouvez pas reprendre à plein temps. Il est judicieux alors de solliciter l'attribution d'une pension d'invalidité 1^{ère} catégorie. Celle-ci est cumulable avec une activité à temps partiel et des indemnités pour perte d'emploi.

Le congé pour longue maladie : points de vigilance

Si l'état de santé l'exige, tous les salariés peuvent demander un congé pour longue maladie vis-à-vis des caisses de sécurité sociale. Sa durée est limitée à 3 ans dans tous les secteurs.

Si vous êtes salariés dans le privé

Toute maladie qui nécessite des soins en continu et un congé maladie de plus de 6 mois est une Affection Longue Durée. Elle donne droit aux indemnités journalières de la Sécurité sociale. Il s'agit d'une ALD non exonérante qui ne prend pas en charge à 100% les soins liés à la pathologie.

Au-delà de six mois, le congé pour une affection longue durée non exonérante, peut donc être accordé par le médecin conseil de la CPAM. Cet accord est conditionné par le protocole de soin que le médecin traitant doit. Vérifiez que votre médecin l'ait fait.

Le médecin conseil peut vous convoquer pour s'assurer que votre congé favorise l'amélioration de votre état de santé. « Cependant précise Loïc Ho Ting Fat, médecin généraliste, lorsque les douleurs sont bien identifiées et localisées par le médecin traitant et que le protocole de soin est établi, le médecin conseil peut difficilement aller contre l'arrêt de travail. »

Si vous êtes fonctionnaire

S'il se prolonge au-delà d'un an, un congé maladie requiert à l'accord du comité médical. Il s'agit alors d'un congé longue maladie, qu'il faut demander si, après 6 mois d'arrêt, votre état de santé ne vous permet pas de reprendre le travail.

Le congé longue maladie est adossé à une liste. Cependant, celle-ci n'est pas limitative. Ce congé (hizy) peut être accordé, après avis du comité médical, pour des affections n'y figurant pas.

Comment se préparer à la convocation du médecin conseil

Comme pour toute consultation auprès d'un **médecin** (lien hizy 1), elle doit être préparée. Cathy Aubert conseille d'être le plus naturel possible, d'exposer ses difficultés avec précision. Cependant, il faut insister un peu, parce que la maladie ne se voit pas. « Si on se présente reposée et bien maquillée par exemple, il peut en conclure que tout va bien. Souvent les personnes s'inquiètent de montrer leurs troubles cognitifs. Dans la fibromyalgie, par exemple, quand on vous demande des dates, un calcul de durée et que vous ne pouvez pas répondre, on le prend un peu comme une honte, alors qu'on connaît *bien sûr* la réponse. Il ne faut pas s'en affoler, c'est plus tôt un point positif, car au moins le médecin s'aperçoit qu'il y a un problème. »

Attention à la prévoyance

Les indemnités de la Sécurité sociale ne représentent que 50% du salaire. La couverture est similaire pour les fonctionnaires, après trois mois de congé ordinaire et un an de congé longue maladie. Afin de préserver vos revenus, vérifiez que vous avez souscrit par l'intermédiaire de votre employeur, ou par vous-même, à une prévoyance qui complètera.

Merci à

Cathy Aubert, secrétaire de l'association fibromyalgieSOS

Corine, représentante pour la Bretagne de l'association EndoFrance

Loic Ho Ting Fat, médecin généraliste, auteur d'une thèse sur la fibromyalgie et les généralistes

Eve-Anne Mathieu, assistante sociale au Service du personnel à l'hôpital de Bretagne Sud

Marie-Hélène Ravel, coordinatrice des actions sur la vie professionnelle au sein de l'Association François Aupetit et administratrice de l'association (im)patients chroniques et associés

L'AFA se consacre au soutien aux malades et à la Recherche sur les MICI (Maladies Inflammatoires Chroniques Intestinales), dont les principales sont la maladie de Crohn et la recto-colite hémorragique.